

Date d'approbation : 24 juin 2021
Date de révision : 15 novembre 2025

B019-D1 NALOXONE

1.0 BUT

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales (Conseil) s'engage à promouvoir la santé et la sécurité de sa communauté scolaire en adoptant des protocoles d'intervention efficaces en cas de surdoses d'opioïdes. Le Conseil s'assure que les membres du personnel sont informés des dangers liés à la présence d'opioïdes et disposent des moyens nécessaires pour intervenir en cas de surdose suspectée. La présente directive administrative a pour but de préciser les attentes quant à la reconnaissance des signes de surdose et à l'administration appropriée de la naloxone dans toutes les installations du Conseil.

2.0 OBJECTIFS

La présente directive administrative a pour objectifs de :

- Sensibiliser les membres du personnel sur les risques liés aux opioïdes.
- Préparer les membres du personnel à reconnaître les signes d'une surdose d'opioïdes.
- Assurer une administration sécuritaire et appropriée de la naloxone en cas d'urgence.
- Promouvoir une culture de prévention et de déstigmatisation autour des dépendances aux opioïdes.

3.0 DÉFINITIONS

3.1 Opioïdes

Médicaments utilisés pour soulager la douleur, tels que le fentanyl, la morphine, l'oxycodone et l'hydromorphone. Leur usage peut entraîner une dépendance. Les opioïdes peuvent être prescrits légalement par un professionnel de la santé ou obtenus illégalement, ce qui augmente les risques de surdose.

3.2 Crise des opioïdes

Problème de santé publique causé par une combinaison de prescriptions excessives et la présence croissante d'opioïdes synthétiques puissants sur le marché illégal.

3.3 Surdose

Réaction grave qui survient lorsque le corps reçoit plus d'opioïdes qu'il ne peut en supporter, souvent marquée par une respiration lente ou absente, une perte de conscience, des pupilles contractées, et une peau froide ou bleutée.

3.4 Naloxone

Médicament d'urgence (aussi connu sous le nom de Narcan®) qui peut contrer temporairement les effets d'une surdose d'opioïdes, permettant à la personne de respirer à nouveau en attendant l'arrivée des services médicaux d'urgence.

3.5 Date de péremption

La naloxone comporte une date de péremption. La date est indiquée sur le dispositif nasal, elle détermine le moment où la naloxone pourrait perdre en efficacité. Les trousseaux expirés doivent être éliminés selon les procédures appropriées.

3.6 Position de récupération

La position de récupération est une position stable sur le côté qui permet de maintenir les voies respiratoires dégagées et de réduire le risque d'étouffement en cas de vomissement. La personne est placée sur le côté avec le bras du dessous étendu vers le haut et la jambe du dessus pliée pour assurer la stabilité.

4.0 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

4.1 Disponibilité des trousseaux de Naloxone

Le Conseil met à disposition des trousseaux de naloxone en vaporisateur nasal dans toutes ses installations à un endroit facilement accessible, connu de tous les membres du personnel et clairement identifié.

4.2 Contenu d'une trousse de Naloxone

Trousseau de naloxone en vaporisateur nasal

Chaque trousse de naloxone en vaporisateur nasal comprend :

- 1 étui rigide
- 2 doses de vaporisateur nasal Narcan® (4mg/0,1ml)
- 1 masque écran d'assistance respiratoire
- 1 paire de gants sans latex
- 1 feuillet contenant les instructions, en français et anglais

4.3 Reconnaître une surdose d'opioïdes

Signes principaux d'une surdose :

- Difficulté ou impossibilité de marcher, parler ou rester éveillé
- Respiration très lente ou inexistante
- Corps flasque, absence de réaction aux stimulations

Autres signes :

- Ronflements, gargouillements
- Peau pâle, bleutée, froide
- Pupilles très petites (micropupilles)
- Vomissements

4.3 Administration de la Naloxone

En cas de surdose suspectée :

1. Secouer la personne par les épaules en l'appelant par son nom;
2. Composer immédiatement le 9-1-1 si la personne ne réagit pas;
3. Administrer la naloxone par vaporisateur nasal selon les instructions incluses dans la trousse
4. Pratiquer la respiration de sauvetage et/ou les compressions thoraciques, au besoin;
5. Si aucun changement après 2 à 3 minutes, administrer une deuxième dose de naloxone.
6. Placer la personne en position de récupération dès que sa respiration reprend.
7. Rester sur place jusqu'à l'arrivée des services médicaux d'urgence

4.4 Les effets de la Naloxone

Lors d'une surdose d'opioïdes, la respiration ralentit, voire s'arrête complètement. Administrée rapidement, la naloxone aide la personne à reprendre une respiration normale et à retrouver connaissance en attendant l'arrivée des services médicaux d'urgence.

4.5 Approche bienveillante et non stigmatisante

Le Conseil favorise une approche bienveillante et non stigmatisante envers les personnes qui vivent des problèmes de consommation de substances. Il est important de rappeler que ces personnes ne sont pas seules et que la consommation de substances ne définit pas leur identité. La dépendance est une condition médicale traitable, non un choix personnel.

5.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Personnel désigné pour l'administration de la naloxone

- Participer à une formation annuelle obligatoire sur la reconnaissance des symptômes de surdose et l'administration sécuritaire de la naloxone en vaporisateur nasal.

Signaler immédiatement l'utilisation d'une trousse à son superviseur et remplir la documentation appropriée.

5.2 Direction d'école ou responsable de l'installation

- Assurer la formation annuelle obligatoire d'au moins deux employés par installation.
- Veiller à l'accessibilité des trousse et vérifier régulièrement les dates de péremption.
- Remplacer immédiatement les trousse expirées ou utilisées.
- Documenter chaque administration de naloxone dans un rapport OSBIE et conserver les dossiers pendant une année scolaire complète.

5.3 Conseil

- Coordonner les formations annuelles obligatoires.
- Assurer l'achat, la distribution et le renouvellement régulier des trousse de naloxone dans toutes les installations.
- Promouvoir la déstigmatisation des dépendances auprès des membres du personnel.

5.4 Représentant local de la santé et sécurité du lieu de travail

- Effectuer mensuellement une inspection visuelle des trousse de naloxone afin de vérifier leur disponibilité, leur intégrité, et la date de péremption.
- Signaler immédiatement à la direction d'école ou le responsable de l'installation toute anomalie, trousse expirée ou utilisée.

6.0 PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DE LA CONFIDENTIALITÉ

Le Conseil se conforme à la législation pertinente en matière de protection des renseignements personnels et obtient le consentement nécessaire avant de partager des renseignements médicaux confidentiels.

7.0 RESSOURCES

Loi sur la santé et la sécurité au travail, L.R.O. 1990, ch. O.1.

<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90o01>

Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose, L.C. 2017, ch. 4

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/G-2.3/>

Affiche surdose, quoi faire

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/surdose-opioides-quoi-faire-fiche-information.html>

Affiche SURDOSE, loi sur les bons samaritains

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/loi-sur-les-bons-samaritains-affiche.html>

Administration du Naloxone par vaporisateur (vidéo)

https://www.youtube.com/watch?v=t4TFi_6HEFQ

Trouver de l'aide pour une dépendance

<http://www.connexontario.ca/Accueil/Index>

Aide pour les dépendances chez les étudiants

<https://allojecoute.ca/>